



Clinique doctorale de droit international des droits de l'homme de la Faculté de droit d'Aix en Provence

www.aixglobaljustice.org

L'ethnie Habbaniya au Darfour

Mars 2018

Sommaire

Demande de recherche.....	p.3
Sources consultées.....	p.4
Résultats de la recherche.....	p.8

Ce travail a été réalisé sous la coordination de Lorraine Dumont, Gaëtan Ferrara et Loÿs Conseil, membres de la Clinique doctorale de droit international des droits de l'homme et grâce au concours d'étudiants cliniciens en droit :

*Loÿs CONSEIL
Anne DEVILLIERS
Alexandra GRIAS
Marie REÏSSI*

Ce document est produit à titre d'information et s'inscrit dans le cadre des travaux de la Clinique et d'un partenariat académique. Aix-Marseille Université et l'ensemble de ses composantes déclinent toute responsabilité quant au contenu du document et quant à son utilisation ultérieure. La dernière mise à jour date du mercredi 7 mars 2018.

*Pour toute question complémentaire sur ce dossier, veuillez contacter Marie Philit
(jaloufmarie@gmail.com / 06 48 76 89 21)*

La Clinique est dirigée par le Prof. Ludovic Hennebel et les travaux se font sous sa direction.

Demande de recherche :

1. Quelle est la situation sécuritaire actuelle au Soudan, plus particulièrement au Darfour du Sud ? Existe-t-il un contexte de violence aveugle au Darfour ?
2. Quelles sont les relations entre l'ethnie Habbaniya et le pouvoir en place ? Existe-t-il des Habbaniya ayant rejoint les mouvements d'opposition ?
3. Existe-t-il une jurisprudence internationale, européenne, ou nationale concernant le retour forcé des nationaux soudanais, notamment de Darfouriens, dans leur pays ?

Sources consultées

Toutes les sources en ligne ont été consultées entre février et mars 2018.

1. Organisations gouvernementales et internationales

- Ministère des Affaires étrangères du Royaume-Uni, *Foreign travel advice — Sudan*, <https://www.gov.uk/foreign-travel-advice/sudan/safety-and-security>
- Conseil de sécurité de l'ONU, *Résolution 2363*, adoptée le 29 juin 2017, http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_res_2363.pdf
- Security Council Report, *January 2018 Monthly Forecast*, 2017, http://www.securitycouncilreport.org/monthly-forecast/2018-01/sudan_darfur_35.php
- ONU info, Darfour : *le Conseil de sécurité réclame une reconfiguration de la MINUAD avant le 1er juin*, 31/01/2018, <https://news.un.org/fr/story/2018/01/1003021>
- ONU info, Soudan : *le Conseil de sécurité proroge d'un an la surveillance de l'application des sanctions au Darfour*, 8/02/2018, <https://news.un.org/fr/story/2018/02/1005191>
- Security Council report, *Report of the Secretary-General on the African Union-United Nations Hybrid Operation in Darfur*, 2017, http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2017_907.pdf
- OFPRA, *Les communautés Baggaras du Sud Kordofan*, 2017 https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1703_sdn_les_baggara_du_sud_kordofan.pdf
- UNHCR, *Fifth periodic report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in the Sudan*, 2006 <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=46cc4a63d&skip=0&query=habbaniya>
- United Kingdom: Home Office, *Country Policy and Information Note - Sudan: Rejected asylum seekers*, 2017, <http://www.refworld.org/docid/5989ab2d1.html>
- Danish Immigration Service, *Sudan: Situation of Persons from Darfur, Southern Kordofan and Blue Nile in Khartoum*, 2016, <http://www.refworld.org/docid/57c96d8d4.html>

2. ONG, Think Tanks

- Amnesty International, *Rapport 2016-2017*, <https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/sudan/report-sudan/>
- Amnesty International, *Attaques chimiques au Darfour*, 2016, <https://www.amnesty.fr/conflits-armes-et-populations/actualites/darfour>

- Relief Web, *Sudan 2017 Humanitarian Needs Overview*, 2016, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Sudan_2017_Humanitarian_Needs_Overview.pdf
- Human Right Watch, *World Report 2018 - Soudan*, 18/01/2018, <http://www.refworld.org/country,,,SDN,,5a61ee23a,0.html>
- International Crisis Group, Africa Report n°134, *Darfur's new security reality*, 2007 <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=474ad5062&skip=0&query=arab%20rebels%20darfur>
- Liberties.eu, *Retours de migrants dans des pays non sûrs : l'Italie de nouveau poursuivie devant la Cour de Strasbourg*, 2017, <https://www.liberties.eu/fr/news/appeal-echr-repatriation-sudan/11531>
- Amnesty International, *Belgium : Returns to Sudan violated principle of non-refoulement*, 30/01/2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur14/7811/2018/en/>
- Amnesty International, *Italie. Des expulsions illégales et des violences sont signalées alors que l'UE appelle à la fermeté avec les nouveaux arrivants*, 2016, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/11/italy-beatings-and-unlawful-expulsions-amid-eu-push-to-get-tough-on-refugees-and-migrants/>

3. Médias

- Le monde, *Le régime soudanais sous pression*, 15/01/2018, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/01/15/le-regime-soudanais-sous-pression_5241806_3212.html#UKKIr6EB2KSiu0IG.99
- Marc-Antoine Pérozise de Montclos, *La privatisation de la sécurité en Afrique subsaharienne : le phénomène milicien dans le sud du Soudan* <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/072203.pdf>
- Wikipedia, Orville Jenkins <https://fr.wikipedia.org/wiki/Baggaras> ; <http://orvillejenkins.com/profiles/baggara.html>
- Rob Crilly, The christian science monitor, « *In darfour, some Arabs now fight alongsides rebels* », 2007, <https://www.csmonitor.com/2007/0522/p04s01-woaf.html>

4. Législation et jurisprudence

- Cour Nationale du Droit d'Asile, *18 juillet 2016, M. I. n° 16014400 C : octroi de la protection subsidiaire en raison de la situation de conflit armé interne au sein de la région*. <http://www.cnda.fr/content/download/70861/652550/version/1/file/CNDA%2018%20juillet%202016%20M.%20I.%20n%2016014400%20C.pdf>
- CEDH, 15 janvier 2015, A.A c. France, <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-150302>

- CEDH, 15 janvier 2015, A.F. contre France, <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-150294>
- Cour d'appel de Douai, ch. des libertés individuelles, 04/12/2017, n° 17/02407
- Cour d'appel de Douai, 04/01/2018, n° 18/00015
- Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6e chambre, 16/02/2018 — n° 17BX03588

Synthèse générale

La situation sécuritaire au Darfour est particulièrement volatile depuis quinze ans. Le gouvernement commet de **graves atteintes aux droits humains**, notamment dans le cadre d'une mission de désarmement de la zone ou par des attaques aux armes chimiques, et les combats restent réguliers. Néanmoins, la situation est tout de même en état d'**amélioration**. Les affrontements ont diminué et l'ONU a retiré une partie des Casques bleus. La zone reste cependant particulièrement dangereuse. Il faut noter que **les sources ne tirent pas la même conclusion** sur la situation actuelle, certaines affirmant que la situation s'améliore tandis que d'autres estiment que les atteintes gouvernementales faites aux droits de l'Homme perdurent tout autant.

Sur le cas particulier de l'ethnie Habbaniya : cette ethnie a historiquement entretenu des **relations étroites avec les gouvernements** en place en raison de son appartenance aux tribus arabes. Ces dernières ont été au cœur du mouvement de création des **milices progouvernementales suppléant les forces régulières**, du conflit dans le Sud Kordofan à la guerre du Darfour. Néanmoins, le conflit s'est complexifié par des rivalités intracommunautaires et tribales à travers la recherche de pouvoir et d'accès aux ressources. Ainsi, certains leaders et miliciens arabes ont pu passer du côté de la rébellion face aux promesses non tenues par le gouvernement. Pour autant, **aucune indication n'a été trouvée sur la présence spécifique de Habbaniyas dans les forces et mouvements d'opposition**.

Enfin, s'agissant de la jurisprudence portant sur le retour forcé de ressortissants soudanais dans leur pays d'origine, **la Cour européenne des droits de l'homme** a décidé dans deux arrêts de 2015 que dans le cas où les autorités françaises feraient exécution d'une décision de renvoi de requérants vers le Soudan, cela constituerait **une violation de l'article 3 de la Convention en raison de la situation sécuritaire du pays**. Un recours similaire a été déposé contre l'Italie et est en cours de procédure devant la CEDH.

La jurisprudence française, quant à elle, porte principalement sur l'annulation des ordonnances de placement en rétention administrative dans le cadre d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). En effet, **aucune jurisprudence annulant une OQTF n'a pu être identifiée dans le cadre de cette recherche**. Dans un certain nombre d'arrêts, les juridictions ont néanmoins décidé de mettre fin à la mesure de rétention en raison de **l'incapacité des autorités françaises à assurer un retour sur le territoire du Soudan sans mettre en danger les droits et la vie des ressortissants**. Il convient de préciser que les autorités françaises semblent confirmer systématiquement le **transfert des ressortissants soudanais vers les autorités italiennes dans le cadre de la procédure Dublin**.

Il apparaît, en outre, que plusieurs pays européens (Royaume-Uni, Belgique et Italie notamment) procèdent à des **retours forcés vers le Soudan dans de faibles proportions**. La situation des personnes renvoyées n'est pas certaine, néanmoins, selon la plupart des sources, ces personnes subiraient de **mauvais traitements**.

1. Quelle est la situation sécuritaire actuelle au Soudan, plus particulièrement au Darfour du Sud ? Existe-t-il un contexte de violence aveugle au Darfour ?

*La situation sécuritaire au **Darfour** est particulièrement **fragile** depuis quinze ans. Les sources disponibles font état de combats fréquents et de graves atteintes aux droits humains perpétrées par le gouvernement (a). Néanmoins, la situation est tout de même en voie d'amélioration. Les affrontements ont **diminué** et l'ONU a retiré une partie des Casques bleus, cependant cette zone demeure particulièrement **dangereuse** (b).*

a. La situation sécuritaire volatile du Darfour

*Au regard des graves **violations des droits humains** commises par le gouvernement au Darfour dans le cadre d'une mission de désarmement de la zone et d'attaques aux armes chimiques, mais aussi en raison des **affrontements** entre les groupes armés et le gouvernement dont le Darfour est le théâtre, la situation sécuritaire de cette région est particulièrement volatile.*

Source : Amnesty International, *Rapport* 2016-2017, <https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/sudan/report-sudan/>

« La situation sécuritaire et humanitaire demeurerait dramatique au Darfour, où le conflit armé est entré en 2016 dans sa treizième année. »

« Un grand nombre de crimes au regard du droit international et de violations des droits humains imputables aux forces gouvernementales soudanaises ont été recensés. Celles-ci ont notamment bombardé des civils et des biens à caractère civil (c'est-à-dire qui n'étaient pas des objectifs militaires), tué illégalement des hommes, des femmes et des enfants, enlevé et violé des femmes, déplacé de force des civils, et pillé et détruit des biens civils, dont des villages entiers.

Des éléments de preuve portent également à croire que les forces gouvernementales soudanaises ont utilisé à plusieurs reprises des armes chimiques lors de leurs attaques dans le Djebel Marra [à la frontière entre Darfour centre/Darfour du Sud]. Des images satellites, plus de 200 entretiens approfondis avec des victimes et l'analyse par des experts de plusieurs dizaines de photos ont révélé qu'au moins 30 attaques probables à l'arme chimique avaient eu lieu dans le Djebel Marra entre janvier et septembre 2016. Quelque 200 à 250 personnes, dont beaucoup, voire la plupart, étaient des enfants, sont vraisemblablement mortes des suites d'une exposition à des agents chimiques. La grande majorité des victimes des attaques présumées à l'arme chimique n'ont pas pu bénéficier de soins médicaux appropriés. »

« Les autorités ont imposé des restrictions arbitraires à la liberté de réunion et, dans bien des cas, ont utilisé une force excessive pour disperser des rassemblements, faisant plusieurs morts et de nombreux blessés. Aucune enquête n'a été menée sur ces décès. »

Source : Amnesty International, *Attaques chimiques au Darfour*, 2016, <https://www.amnesty.fr/conflits-armes-et-populations/actualites/darfour>

« S'appuyant sur l'imagerie satellite, plus de 200 interviews approfondies avec des victimes et l'analyse, par des spécialistes des armes chimiques, de dizaines d'images montrant des bébés

et de jeunes enfants présentant d'atroces blessures, notre enquête indique qu'au moins 30 attaques chimiques sont susceptibles d'avoir eu lieu depuis janvier 2016. La plus récente daterait du 9 septembre 2016.

Les attaques chimiques suspectées surviennent avec, en toile de fond, l'offensive militaire de grande ampleur lancée en janvier 2016 par les forces soudanaises à Jebel Marra contre l'Armée de libération du Soudan/Abdul Wahid (ALS/AW), accusée de prendre des convois militaires en embuscade et d'attaquer les civils ».

« Terre brûlée, viols de masse, homicides et bombes, ces crimes de guerre commis au Darfour sont les mêmes qu'en 2004, lorsque le monde a pris connaissance de ce qui se passait sur place. Cette région se trouve prise au piège d'un terrible engrenage de la violence depuis plus de 13 ans, rien n'a changé sauf le fait que le monde a cessé de s'y intéresser ».

Source : Relief Web, *Sudan 2017 Humanitarian Needs Overview*, 2016, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Sudan_2017_Humanitarian_Needs_Overview.pdf

« In many parts of Darfur, inter-communal conflict is another main cause of insecurity and recurrently causes substantial civilian displacement. Such localised armed violence takes place most frequently between sedentary-farming and nomadic-pastoral communities, as well as between nomadic communities, clashing over access to, use of and management of resources, especially land ».

Source : Human Right Watch, *World Report 2018 - Sudan*, 18/01/2018, <http://www.refworld.org/country,,,SDN,,5a61ee23a,0.html>

« In Darfur, Southern Kordofan and Blue Nile, Sudan's Rapid Support Forces (RSF) and other government-aligned forces attacked civilians. Sudan failed to provide accountability for serious crimes committed during the conflicts, or other serious human rights violations. »

« Despite the government's unilateral ceasefire and reduced fighting in all three war zones, government forces and allied militia attacked civilians including in displaced persons camps throughout the year.

In May and June, the RSF attacked villages in North and Central Darfur, forcing tens of thousands to flee. RSF fighters were responsible for large-scale attacks on villages during counterinsurgency campaigns from 2014 to 2016. »

« Security officials detained opposition members, journalists, and labor leaders throughout the year, often for long periods without charge or access to lawyers. They routinely beat detainees during interrogations. »

Source : Ministère des Affaires étrangères du Royaume-Uni, *Foreign travel advice — Sudan*, <https://www.gov.uk/foreign-travel-advice/sudan/safety-and-security>

« The security situation in Darfur is volatile and unstable. Banditry and lawlessness are widespread, and there are frequent violent confrontations between rebel and government forces, between tribes and over economic resources (land, gold). There are tensions within camps for internally displaced people, which have sometimes resulted in violence and fatalities. Armed robbery and break-ins of guesthouses and other buildings have been reported. »

Source : Le monde, Le régime soudanais sous pression, 15/01/2018, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/01/15/le-regime-soudanais-sous-pression_5241806_3212.html#UKKIr6EB2KSiu0IG.99

« Ce sont, comme d'habitude, les étudiants qui ont manifesté un peu partout dans le pays. Craignant des mouvements d'ampleur comme en 2013 (plus de 200 morts) et en 2016, tous deux déclenchés par la hausse des prix, le régime a réagi par la force : arrestations massives d'étudiants et de deux figures de l'opposition, un jeune tué, dimanche 7 janvier, et trois autres blessés à Al-Genaina au Darfour, confiscation de six quotidiens. »

Source : Cour Nationale du Droit d'Asile, 18 juillet 2016, M. I. n° 16014400 C : octroi de la protection subsidiaire en raison de la situation de conflit armé interne au sein de la région. <http://www.cnda.fr/content/download/70861/652550/version/1/file/CNDA%2018%20juillet%202016%20M.%20I.%20n%20n%2016014400%20C.pdf>

« Considérant qu'il ressort des sources publiques disponibles et notamment du Rapport spécial du Secrétaire général et de la Présidente de la Commission de l'Union africaine concernant l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour daté du 8 juin 2016 exposant les résultats d'une évaluation de la situation au Darfour pendant la période allant du 1er juillet 2015 au 15 mai 2016 qu'« aucun progrès n'ayant été accompli sur la voie d'un accord politique global qui permette de s'attaquer aux causes profondes de la violence, le conflit du Darfour a perduré. Les combats entre les forces gouvernementales soudanaises et l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid (ALS-AW) se sont poursuivis dans le djebel Marra (...) Les affrontements intercommunautaires et les violences contre la population civile imputables à des groupes criminels et à des milices ont continué à s'étendre (...). Dans l'ensemble du Darfour où des dizaines de milliers de personnes ont été nouvellement déplacées en 2016 et où le nombre de personnes encore déplacées avoisine les 2,6 millions, la population civile continue de pâtir de la précarité de la situation sur le plan de la sécurité. » ; qu'il ressort de ce rapport que la région du Darfour Central et en particulier les zones situées au sud-ouest de Rockero, au sud-est de Golo ont été le théâtre, tout au long des mois de mars et d'avril 2016, de combats terrestres et de bombardements aériens ; que cette situation se caractérise par un degré de violence telle qu'elle doit être qualifiée de violence aveugle de haute intensité ; que dans ces conditions, M. I., dont la provenance de la région du Darfour Central a été tenue pour établie, doit être regardé comme particulièrement exposé, en cas de retour dans sa région d'origine, à des menaces graves et individuelles contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne, au sens des dispositions du c) de l'article L. 712-1 du CESEDA sans pouvoir se prévaloir d'une quelconque protection ; (octroi protection subsidiaire) ».

b. Une situation, bien qu'encore instable, en voie d'amélioration.

*La situation au Darfour tend à **s'améliorer**, ce qui est révélé par un retrait partiel des Casques bleus par l'ONU. Néanmoins, la situation reste instable et les affrontements n'ont pas totalement cessé.*

*Il faut noter que **les sources ne tirent pas la même conclusion** sur la situation actuelle, certaines affirmant que la situation s'améliore tandis que d'autres arguent que le gouvernement perpétue ses violations des droits humains.*

Source : Conseil de sécurité de l'ONU, *Résolution 2363*, adoptée le 29 juin 2017, http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_res_2363.pdf

« Welcoming the reduction of military confrontations between Government forces and rebel groups and the announcement of unilateral cessation of hostilities by the Government of Sudan until June 2017 and by the Sudan Liberation Army Minni Minnawi (SLA/MM) and the Justice and Equality Movement (JEM)/Gibril until November 2017, Expressing concern at the presence of Darfur armed movements in conflict areas outside Sudan; expressing further concern at the recent clashes in north and east Darfur, condemning the violations of unilateral cessations of hostilities and urging all parties to abide by their unilateral cessation of hostilities and to immediately agree to a permanent ceasefire ».

« Welcoming the overall improvement in security conditions, expressing concern that the overall security situation in Darfur remains precarious due to activities of militia groups, the incorporation of some militias into auxiliary units of the Government of Sudan forces, which have become key actors in the conflict between the Government of Sudan and the armed movements and in inter-communal conflict and further exacerbate insecurity and threats against civilians in Darfur, the prevalence of weapons, which contributes to large scale violence and is undermining the establishment of the rule of law, acts of banditry and criminality and the absence of rule of law, Noting that inter-communal conflicts remain one of the main sources of violence in Darfur and expressing concern at ongoing inter-communal conflict over land, access to resources, migration issues and tribal rivalries, including with the involvement of paramilitary units and tribal militias, as well as at the persistence of attacks against civilians, sexual and gender-based violence and that crucial grievances that caused the conflict remain unaddressed ».

Source : Security Council Report, *January 2018 Monthly Forecast*, 2017, http://www.securitycouncilreport.org/monthly-forecast/2018-01/sudan_darfur_35.php

« With a reduction in the intensity of the armed conflict and improvements in humanitarian access over the past year, the situation in Darfur provides reasons for some cautious optimism, but it has not yet normalised. Security issues, unlawful killings, and human rights violations make the conditions volatile, along with continued reports of sexual violence. Improvements in the overall security situation have also not led to the voluntary and sustainable return of Darfur's 2.7 million internally displaced persons. While disarmament, demobilisation and reintegration is essential, there are concerns that the government's ongoing disarmament campaign is leading to increased tensions and armed confrontations that threaten to undermine recent improvements in the security situation ».

Source : ONU info, Darfour : le Conseil de sécurité réclame une reconfiguration de la MINUAD avant le 1er juin, 31/01/2018, <https://news.un.org/fr/story/2018/01/1003021>

« Si le Conseil de sécurité constate avec satisfaction l'amélioration de la situation humanitaire et des conditions de sécurité "partout au Darfour", ainsi que la poursuite de l'absence d'affrontement armé entre les forces gouvernementales et l'opposition armée, il n'en demeure pas moins préoccupé par les défis considérables qui restent à relever dans cette région soudanaise, en particulier celui consistant à assurer des solutions durables pour 2,7 millions de déplacés. »

« Il [le Conseil de sécurité] s'inquiète de ce que l'amélioration des conditions générales de sécurité ne se traduise pas par une diminution correspondante du niveau des violations des droits de l'homme, qui sont perpétrées en toute impunité. »

Source : ONU info, *Soudan : le Conseil de sécurité proroge d'un an la surveillance de l'application des sanctions au Darfour*, 8/02/2018, <https://news.un.org/fr/story/2018/02/1005191>

« Considérant que la situation au Soudan continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région, le Conseil de sécurité a prorogé jeudi jusqu'au 12 mars 2019, le mandat du Groupe d'experts rattaché au Comité des sanctions applicables à ce pays. »

« Le "retour à la normale" au Darfour ayant décidé le Conseil de sécurité à envisager la mise en place graduelle d'une stratégie de sortie pour la MINUAD, le régime de sanctions n'a selon lui plus de raison d'être. »

Source : Security Council report, *Report of the Secretary-General on the African Union-United Nations Hybrid Operation in Darfur*, 2017, http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2017_907.pdf

« The overall human rights situation in Darfur remained tense and volatile, compounded by the proliferation of arms and weak law enforcement and justice institutions. As was the case in the previous reporting period, internally displaced persons and other vulnerable persons continued to face harassment, killings, looting of property, random shootings within and around their camps and general insecurity ».

« UNAMID was informed of 72 cases of human rights violations and abuses involving 253 victims, including 16 minors (15 girls and 1 boy) and 30 women, compared with 82 cases involving 124 victims, including 15 minors, during the previous reporting period. Violations of the right to life accounted for 7 cases involving 8 victims, violations of the right to physical integrity (assault) accounted for 30 cases involving 146 victims, and abductions accounted for 6 cases involving 27 victims ».

« In **South Darfur**, the visit of Mr. Al-Bashir to Darfur from 19 to 23 September triggered a massive demonstration in the Kalma camp for internally displaced persons. On 22 September, government forces attempted to disperse the internally displaced persons and stop them from holding a public rally across the Kalma camp, which resulted in heavy shooting between the two sides, killing 5 internally displaced persons and injuring 28 others, as well as two security personnel. A UNAMID medical team deployed to the camp and assisted the local authorities in treating the injured, while engaging the state government and leaders from among the internally displaced persons to resolve the matter peacefully ».

« A total of 23 criminal incidents were recorded, compared with 40 in the previous reporting period, reflecting the overall improvement in the security situation on the ground. On 16 August, unidentified perpetrators broke into a World Food Programme (WFP) warehouse in Sortony, North Darfur, and stole a variety of food items. On the same day, in Ed Daein, East Darfur, unidentified perpetrators broke into the residence of a WFP national staff member and stole personal belongings, and, in West Darfur, a local man who stole an electric cable from

the team site of UNAMID in Foro Burunga was arrested by mission personnel and handed over to the national police. 27. On 17 August, in El Fasher, North Darfur, three unidentified armed men assaulted and injured two WFP national staff members on board a private vehicle and robbed them of their valuables ».

2. Quelles sont les relations entre l'ethnie Habbaniya et le pouvoir en place ? Existe-t-il des Habbaniya avant rejoint les mouvements d'opposition ?

*L'ethnie Habbaniya a historiquement entretenu des **relations étroites avec les gouvernements en place** en raison de son appartenance aux tribus arabes. Ces dernières ont été au cœur du mouvement de création des **milices progouvernementales** suppléant les forces régulières, du conflit dans le Sud Kordofan à la guerre du Darfour (a). Mais le conflit s'est complexifié par des **rivalités** intracommunautaires et tribales via la recherche de pouvoir et d'accès aux ressources et territoire. En effet, certains des leaders et miliciens arabes s'engagent aux côtés de la rébellion face aux promesses non tenues par le gouvernement (b).*

a) Les relations entre l'ethnie Habbaniya et le pouvoir en place

*L'ethnie Habbaniya a historiquement entretenu des relations étroites avec les gouvernements en place en raison de son appartenance aux tribus arabes. Ces dernières ont été **au cœur du mouvement de création des milices progouvernementales** suppléant les forces régulières, du conflit dans le Sud Kordofan à la guerre du Darfour. De façon schématique, les tribus et milices arabes ont été utilisées pour contrer la rébellion portée par les tribus non arabes. Mais le conflit s'est complexifié par des rivalités intracommunautaires et tribales en raison de la recherche de pouvoir et d'accès aux ressources et territoires.*

Source : Marc-Antoine Pérozise de Montclos, *La privatisation de la sécurité en Afrique subsaharienne : le phénomène milicien dans le sud du Soudan*
<http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/072203.pdf>

« [...] alliance traditionnelle des Arabes avec le pouvoir en place. »

« La dérive criminelle des Forces de défense populaires et des mujahalin enlève toute crédibilité militaire aux milices pseudo-gouvernementales. Les groupements armés qui disent se battre contre la rébellion du Sud ne sont certes pas tous directement appuyés par Khartoum ».

« Il arrive que ces rivalités opposent des tribus nomades entre elles, tels les Baggara Rizegat et les Zaghawa d'el Daein, voire des sous-groupes Baggara comme les Rizegat, les Habbaniya et les Misiriya. »

« La mobilisation des tribus arabisées comme supplétifs de l'armée gouvernementale repose sur une profonde entente avec Khartoum »

Source : Wikipedia, Orville Jenkins
<https://fr.wikipedia.org/wiki/Baggaras> ; <http://orvillejenkins.com/profiles/baggara.html>

Les Habbaniyas sont des Soudanais arabes issus du peuple Baggara.

Source : OFPRA, *Les communautés Baggaras du Sud Kordofan*, 2017
https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1703_sdn_les_baggara_du_sud_kordofan.pdf

« L'extension géographique au Sud-Kordofan du conflit opposant le régime soudanais au Mouvement/Armée populaire pour la libération du Soudan (Sudan People's Liberation Army/Movement – SPLA/M) à partir de juillet 1985, suite à une incursion des forces du SPLA/M, a de fortes répercussions sur les relations entre communautés Baggara et Nouba. La coexistence qui prévalait jusqu'alors est sérieusement mise à mal par les choix respectifs des Baggara en faveur de Khartoum et des Nouba en faveur du SPLA/M ».

Source : UNHCR, *Fifth periodic report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in the Sudan*, 2006

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=46cc4a63d&skip=0&query=habbaniya>

« From 28 August until the beginning of September 2006, militia groups from the Habbania tribe embarked on a brutal campaign in the Buram locality of South Darfur. The campaign, marked by widespread targeting of civilians from tribes that are locally referred to as being of African origin, wholesale burning of villages, looting and forced displacement, appears to have been conducted with the knowledge and material support of Government authorities. »

« Much of the violence took place in an area of the Buram locality »

« Reportedly, the area is currently deserted as the majority of the population has fled. Displacement of inhabitants from these villages may have been the ultimate objective of the recent attacks. According to several people from the area, the motive behind the attacks was to change the demography of the region before the arrival of international troops. This area was not the traditional homeland for tribes of African origin. The present conflict seems to be an attempt to remove the tribes of African origin and make it an entirely Arab tribe area. »

« The root cause of the current events can be traced back to 2003. When the conflict started in 2003, in most parts of Darfur and in Buram in particular, rebels attracted the support and sympathy of non-Arab tribes. In 2003, when the rebel movements were formed, most people of African origin were suspected to have some links with the rebels, while the Habbania were believed to have strong ties with the government and other government-affiliated militias. »

b) Les relations entre les tribus arabes et les mouvements d'opposition

Si, traditionnellement, le conflit oppose les milices arabes progouvernementales aux milices de l'opposition non arabes, cette ligne directrice s'est brouillée. Des leaders et miliciens arabes passent du côté de la rébellion face aux promesses non tenues par le gouvernement. Cependant, nous n'avons pas trouvé d'indications sur la présence spécifique de Habbaniyas dans les forces et mouvements d'opposition.

Source : International Crisis Group, Africa Report n°134, *Darfur's new security reality*, 2007
<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=474ad5062&skip=0&query=arab%20rebels%20darfur>

« Inter-Arab dissension has added new volatility to the situation on the ground. Some tribes are trying to solidify land claims before the UN/AU hybrid peacekeeping operation in Darfur (UNAMID) arrives. This has led to fighting with other Arab tribes, which have realised the

NCP is not a reliable guarantor of their long-term interests and have started to take protection into their own hands. There is now a high risk of an Arab insurgency, as well as potential for alliances with the predominantly non-Arab rebel groups. A spillover of the conflict into Kordofan has also started. »

« Previously, the main conflict axis was between the government (and its related militia) and the non-Arab tribes of Darfur but new disputes over land and power have resulted in Arab-on-Arab clashes and the seeds for potential Arab insurgencies. Arab tribes have started to create new ties with non-Arabs; some have even joined or created Arab-led rebel groups. »

Source : Rob Crilly, The christian science monitor, « *In darfour, some Arabs now fight alongsides rebels* », 2007 (Source journalistique apparaissant fiable, ayant reçu plusieurs prix Pulitzer)

<https://www.csmonitor.com/2007/0522/p04s01-woaf.html>

« Some Arabs fighters are growing so disenchanted with unfulfilled promises from Sudan's government that they're switching sides in the conflict. »

« The deals undermine the simple narrative developed during four years of war: black African tribesmen pitted against an Arab-dominated government and their nomadic Arab allies, the janjaweed. »

« Many of the Arab tribesman in Darfur suffer from the same lack of development that led the rebels to take up arms in 2003. »

3. Existe-t-il une jurisprudence internationale, européenne, ou nationale concernant le retour forcé des nationaux soudanais, notamment de Darfouriens, dans leur pays ?

Dans deux arrêts de 2015, la Cour européenne des droits de l'Homme a décidé que, eu égard à la situation sécuritaire du Soudan, dans le cas où les autorités françaises feraient exécution d'une décision de renvoi de requérants vers le Soudan, pareil renvoi constituerait une violation de l'article 3 de la Convention (a). Les juridictions françaises relèvent quant à elles que les autorités françaises ne sont pas en mesure d'assurer un retour sur le territoire du Soudan sans mettre en danger les droits et la vie des ressortissants, mais elles n'en annulent pas pour autant l'obligation de quitter le territoire français (b).

Enfin, il apparaît que plusieurs pays européens (Royaume-Uni, Belgique et Italie notamment) procèdent, dans de faibles proportions, à des retours forcés vers le Soudan. La situation des personnes renvoyées n'est pas certaine, néanmoins, selon la plupart des sources, ces personnes subiraient de mauvais traitements (c).

a) La jurisprudence européenne : Cour européenne des droits de l'homme

Dans deux arrêts de 2015, la Cour européenne des droits de l'homme décide que dans le cas où les autorités françaises feraient exécution de la décision de renvoi des requérants vers leur pays d'origine, cela constituerait une violation de l'article 3 de la Convention.

Ces deux arrêts sont les plus récents en ce qui concerne l'appréciation du retour forcé des ressortissants soudanais par la Cour. Néanmoins il convient de noter qu'un recours a été déposé contre l'Italie et qu'il est en cours de procédure devant la CEDH.

Source : CEDH, 15 janvier 2015, A.A c. France, <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-150302>
Même sens : CEDH, 15 janvier 2015, A.F. contre France, <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-150294>

« 55. S'agissant du contexte général, la Cour a récemment rappelé dans l'arrêt A.A c. Suisse (no_58802/12, §§ 39-40, 7 janvier 2014) que la situation des droits de l'homme au Soudan est alarmante, en particulier en ce qui concerne les opposants politiques. La Cour note en particulier que depuis le début de l'année 2014, la situation s'est encore détériorée. Les forces gouvernementales, appuyées par des milices, conduisent d'importantes opérations armées dans les régions du Darfour du nord et du Darfour du sud, région d'origine du requérant. Ces actions visent à combattre les groupes rebelles, mais engendrent d'importants dommages parmi les populations civiles (voir paragraphes 33-34).

56. Les rapports internationaux consultés font également état de ce que les individus suspectés d'appartenir ou de soutenir les mouvements rebelles continuent d'être arrêtés, détenus et torturés par les autorités soudanaises. De plus, comme l'a rappelé la Cour dans l'arrêt A.A. c. Suisse précité, **il apparaît que les individus encourant un risque de mauvais traitement ne sont pas uniquement les opposants au profil marqué mais toute personne s'opposant ou étant suspectée de s'opposer au régime en place.**

57. S'agissant des risques personnels encourus par le requérant, celui-ci craint de subir des mauvais traitements en raison d'une part de son appartenance à une ethnie non arabe du Darfour et d'autre part en raison de ses liens supposés avec le JEM.

[...]

60. **La Cour est d'avis que la peine infligée au requérant reflète nécessairement le fait que les autorités soudanaises sont convaincues de l'implication de ce dernier dans un mouvement de rébellion quand bien même celui-ci affirme le contraire.** De plus, la Cour estime que s'il est manifeste que les autorités locales portent un intérêt particulier aux darfouris transitant par Khartoum après un séjour à l'étranger, le fait que le requérant soit considéré comme un soutien du JEM ne peut qu'aggraver le risque de mauvais traitement à son égard.

61. Malgré les observations du Gouvernement, la Cour retient que le récit du requérant, dont la partie déterminante est crédible, est à rapprocher de la situation de violences endémiques perpétrées à l'égard des membres des ethnies darfouries.

62. Dès lors, la Cour estime **qu'en cas de mise à exécution de la mesure de renvoi, le requérant encoure un risque sérieux de traitements contraires à l'article 3 de la Convention.**

[...]

Par ces motifs, la cour, à l'unanimité

[...]

2. *Dit* que, dans l'éventualité de la mise à exécution de la décision de renvoyer le requérant vers le Soudan, il y aurait **violation de l'article 3 de la Convention.** »

Source : Liberties.eu, *Retours de migrants dans des pays non sûrs : l'Italie de nouveau poursuivie devant la Cour de Strasbourg*, 2017, <https://www.liberties.eu/fr/news/appeal-echr-repatriation-sudan/11531>

« Cinq citoyens soudanais du Darfour, qui faisaient partie des 48 migrants “clandestins” dont l'Italie avait forcé le retour au gouvernement soudanais en août dernier, ont fait appel de cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme ».

« [...] cinq ressortissants soudanais ont décidé de porter plainte contre l'Italie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, alléguant une violation du principe de non refoulement avec un pays où les droits fondamentaux ne sont pas garantis et où les personnes risquent de faire l'objet de traitements inhumains et dégradants (violation de l'article 3 de la CEDH), ainsi qu'une violation de l'interdiction des expulsions collectives (Article 4 du Protocole IV de la Convention) ».

b) La jurisprudence nationale

*La jurisprudence récente des tribunaux administratifs porte principalement sur l'annulation des ordonnances de placement en rétention administrative dans le cadre d'une obligation de quitter le territoire français, comme l'illustre la jurisprudence de la Cour d'appel de Douai. Cependant, bien que la juridiction précise que **les autorités françaises ne sont pas en mesure d'assurer un retour sur le territoire du Soudan sans mettre en danger les droits et la vie des ressortissants, ce qui conduit à la fin de la rétention administrative, elles n'en annulent pas pour autant l'obligation de quitter le territoire français en tant que telle.***

Il convient de préciser que les autorités françaises confirment systématiquement le transfert des ressortissants soudanais vers les autorités italiennes dans le cadre de la procédure Dublin.

Source : Cour d'appel de Douai, ch. des libertés individuelles, 04/12/2017, n° 17/02407 (Accessible sur le site Dalloz), Même sens : Cour d'appel de Douai, 04/01/2018, n° 18/00015

« En l'espèce, les autorités françaises indiquent dans l'OQTF qu'il est fait obligation à l'appelant de quitter le territoire français à destination de l'Etat de Khartoum à l'exception du Darfour. Seule une demande de laissez-passer auprès des autorités soudanaises, a été formée au regard de la nationalité déclarée par l'appelant, laquelle est corroborée par la langue qu'il parle.

Or, ce pays est notoirement en guerre et les violations systématiques des droits humains les plus fondamentaux ont été rapportées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Les autorités françaises ne démontrent pas être en mesure d'éloigner l'appelant vers le Soudan, nonobstant la spécification d'une zone géographique limitée au seul État de Khartoum, cette spécification mettant en lumière la difficulté posée par une reconduite à destination du Soudan, eu égard aux conflits armés qui y persistent.

L'administration n'apporte aucun autre élément permettant d'établir vers quel autre pays que le Soudan M. H. serait susceptible d'être reconduit.

Dans ces conditions, au regard de la situation des Droits de l'Homme au Soudan et de la nationalité déclarée de l'intéressé, la perspective d'un éloignement à l'issue de la rétention, éventuellement prolongée, et dans le respect des conditions de l'article L. 513-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile n'est pas caractérisée en l'espèce.

Sans qu'il soit nécessaire d'examiner les autres moyens, l'ordonnance entreprise sera infirmée.

Met fin à la mesure de rétention administrative,

Rappelle à M. H. l'obligation de quitter sans délai le territoire national français. »

Source : Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6e chambre, 16/02/2018 — n° 17BX03588

« 4. D'une part, l'arrêté décidant la remise de M. C. aux autorités italiennes n'a pas pour objet de l'éloigner à destination du Soudan. Par suite, le moyen tiré de ce que ledit arrêté méconnaîtrait les stipulations de l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dès lors qu'il risquerait d'encourir des traitements inhumains et dégradants en cas de retour dans son pays d'origine ne peut qu'être écarté. Il en va de même du moyen tiré de ce que cet arrêté méconnaîtrait pour les mêmes raisons les stipulations de l'article 5 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

5. D'autre part, l'Italie est un membre de l'Union européenne et partie tant à la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, complétée par le protocole de New-York, qu'à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il doit, dès lors, être présumé que le traitement réservé aux demandeurs d'asile dans cet Etat membre est conforme aux exigences de la convention de Genève ainsi qu'à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette présomption est toutefois réfragable lorsqu'il y a lieu de craindre qu'il existe des défaillances systémiques de la procédure d'asile et des conditions d'accueil des demandeurs

d'asile dans l'Etat membre responsable, impliquant un traitement inhumain ou dégradant. Dans cette hypothèse, il appartient à l'administration d'apprécier dans chaque cas, au vu des pièces qui lui sont soumises et sous le contrôle du juge, si les conditions dans lesquelles un dossier particulier est traité par les autorités italiennes répondent à l'ensemble des garanties exigées par le respect du droit d'asile ».

c) Situation dans d'autres pays et situation en cas de retour

*Il apparaît que plusieurs pays européens (Royaume-Uni, Belgique et Italie notamment) procèdent à des retours forcés vers le Soudan. La **situation des personnes renvoyées n'est pas certaine**, néanmoins, selon la plupart des sources elles subiraient de **mauvais traitements**.*

Source : United Kingdom: Home Office, *Country Policy and Information Note - Sudan: Rejected asylum seekers*, 2017, <http://www.refworld.org/docid/5989ab2d1.html>

« Published immigration statistics show the number of forced and voluntary returns of Sudanese nationals who had claimed asylum in the UK. A total of 186 Sudanese nationals returned to Sudan between 2004 and March 2017 : 143 were enforced removals ; 10 rejected asylum seekers returned voluntarily between April 2016 and March 2017 ».

Source : Danish Immigration Service, *Sudan : Situation of Persons from Darfur, Southern Kordofan and Blue Nile in Khartoum*, 2016, <http://www.refworld.org/docid/57c96d8d4.html>

« The diplomatic source mentioned that they had experience of a very few rejected asylum seekers being deported from Switzerland and Norway. According to the source it was unclear whether these returnees could get support upon return to Sudan. However the source added that those sent back from Norway had not faced any problems upon return ».

Source : Amnesty International, Belgium : Returns to Sudan violated principle of non-refoulement, 30/01/2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur14/7811/2018/en/>

« In September 2017, Belgian authorities in Brussels detained 99 Sudanese nationals, whom they believed to be irregularly present in the country. When authorities initiated proceedings for their repatriation, they invited Sudanese state officials to interview over 60 detained migrants and confirm their nationality. The Sudanese authorities issued 43 laissez-passer travel documents. Between October 2017 and December 2017, Belgium returned the first 10 Sudanese people to Khartoum.

According to testimonies from some of those returned to Sudan, as collected by the Tahrir Institute for Middle East Policy, reported in December 2017, returnees were ill-treated by Sudanese officials upon arrival in Khartoum.

In response to these allegations, the Belgian government suspended further returns to Sudan and requested Belgium's Commissioner General for Refugees and Stateless Persons to conduct an inquiry into the allegations, which is currently ongoing.

On the basis of available evidence, recent returns to Sudan appear to have been realized in breach of international law, and in particular of the principle of non-refoulement on both substantive and procedural grounds. Current inquiries into the lawfulness of the returns constitute a welcome development to ensure accountability, which should be followed by

adequate reforms to guarantee that return procedures are brought in line with Belgium's international obligations. »

Source : Amnesty International, *Italie. Des expulsions illégales et des violences sont signalées alors que l'UE appelle à la fermeté avec les nouveaux arrivants*, 2016, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/11/italy-beatings-and-unlawful-expulsions-amid-eu-push-to-get-tough-on-refugees-and-migrants/>

« Un protocole d'accord a ainsi été signé entre les autorités policières italiennes et soudanaises en août, favorisant un processus d'identification sommaire qui, dans certaines circonstances, peut même se dérouler au Soudan après que l'expulsion a eu lieu. Même si l'identification se fait en Italie, elle est si superficielle, et tellement déléguée aux autorités soudanaises, qu'elle ne permet pas de déterminer de manière individualisée si une personne est exposée ou non à un danger réel de violation grave des droits fondamentaux à son retour. Cela a déjà mené à des cas d'expulsions illégales.

Le 24 août 2016, 40 personnes identifiées comme des ressortissants soudanais ont été envoyés en avion à Khartoum depuis l'Italie. Amnesty International a parlé à un jeune homme de 23 ans originaire du Darfour, qui était à bord de ce vol et a expliqué que les forces de sécurité l'attendaient à Khartoum : « Ils nous ont emmenés dans une zone spéciale de l'aéroport. J'ai vu un homme être frappé [...] Un par un, nous avons tous subi un interrogatoire [...] Maintenant, j'ai peur, car si les forces de sécurité me recherchent ou si elles me trouvent, je ne sais pas ce qui va m'arriver. »